

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 05-03 du 1 décembre 2022

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU LOCAL « VALORISATION » DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de l'association RosnyCyclettes en date du 5 octobre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à disposition de locaux au sein du local de « valorisation » de la Direction de l'eau et de l'assainissement sis au 99 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association Rosnycyclettes pour le stockage de matériel de l'association pour une durée de trois mois, dont projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.